



© S. Morillon/INRS

Les interventions d'entretien ou de maintenance sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante. Professionnels du bâtiment et de la maintenance industrielle, vous pouvez rencontrer des matériaux contenant de l'amiante tous les jours. Respirer des poussières d'amiante expose à de graves maladies pulmonaires (asbestose, cancers du poumon et de la plèvre...) qui peuvent se déclarer très longtemps après l'exposition. Protégez-vous et n'exposez pas les autres.

Poseur de revêtement de sol Carreleur

Le poseur de revêtement de sol et le carreleur peuvent rencontrer des matériaux contenant de l'amiante dans les dalles de sol, les colles, les ragréages.

La fabrication et la vente de matériaux contenant de l'amiante sont interdites depuis le 1^{er} janvier 1997.

Pour savoir s'il existe des matériaux contenant de l'amiante dans un bâtiment ou sur une installation, renseignez-vous auprès du propriétaire.

Des documents que possède le propriétaire indiquent la présence d'amiante :

- dossier technique amiante : obligatoire au 31 décembre 2005* ;
- fiche récapitulative : obligatoire au 31 décembre 2005* ;
- constat amiante ;
- documents établis lors de la construction.

Demandez-les avant l'établissement du devis.

* Obligatoire depuis le 31 décembre 2005 ; pas d'obligation pour les immeubles à un seul logement et les parties privées des immeubles collectifs.

Attention !

Les opérations de retrait de matériaux contenant de l'amiante ne sont pas traitées dans ce document. Pour tout renseignement, se référer au guide de prévention *Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante*, INRS, ED 6091.

OÙ RENCONTREZ-VOUS DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ?

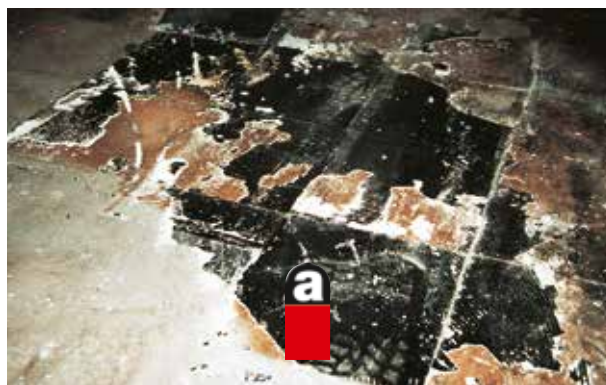
Par exemple :



◀ Dans les dalles de sol en vinyle-amiante

© INRS

Dans les colles ▶



© INRS



◀ Dans les cartons d'amiante en sous-face de revêtement

© INRS

Dans les chapes maigres ou les ragréages ▶



© CRAMIF

COMMENT TRAVAILLER ?

Avant toute intervention dans des locaux floqués à l'amiante, il est préférable que le propriétaire fasse procéder au retrait par une entreprise possédant un certificat de qualification.

Avant toute opération, il est demandé d'envisager un mode opératoire permettant de limiter la création et la dispersion des poussières.

1 J'essaie d'éviter le risque

- ne pas intervenir sur le matériau
- ne pas intervenir dans un local comportant des matériaux friables (flocage, calorifugeage, faux plafonds...) ou des matériaux dégradés

Comme par exemple :

- Lors de travaux de rénovation partielle portant sur un revêtement de sol amianté, le recouvrir avec un revêtement neuf. Cette solution implique de conserver dans le dossier technique « Amiante » la trace de l'existence du revêtement contenant de l'amiante.
- Utiliser des adhésifs ou un pistolet à colle pour fixer des équipements sur des revêtements de sol contenant de l'amiante.

Équipements de protection : ➤ sans

2 Si je ne peux pas éviter le risque, j'essaie de le réduire

- humidifier
- aspirer à la source
- utiliser des outils manuels
- envelopper les matériaux amiantés

Comme par exemple :

- Lors de travaux de rénovation partielle portant sur un revêtement de sol amianté, retirer les dalles vinyle-amiante dégradées et laisser la colle en place sur le support béton. Recouvrir rapidement la colle avec un produit de ragréage approprié ou avec une chape de mortier. Cette solution implique de conserver dans le dossier technique « Amiante » la trace de l'existence de la colle contenant de l'amiante.
- Pratiquer un passage (tuyauterie, câble...) à travers un revêtement de sol contenant de l'amiante en utilisant une perceuse à vitesse lente et en humidifiant.

Équipements de protection :

- Masque avec filtre P3
- Combinaison jetable de type 5
- Sac à déchets
- Aspirateur à filtre de très haute efficacité

3 Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles...

Comme par exemple :

- Découpe des matériaux contenant de l'amiante, à sec, avec des outils à vitesse rapide.

Équipements de protection :


- Confinement de la zone de travail ou du local
- Sas d'accès
- Extracteurs d'air
- Aspirateur à filtre de très haute efficacité, pour nettoyage
- Masque à ventilation assistée TM3P
- Combinaison jetable de type 5
- Sac à déchets



OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES SALARIÉS

- Aptitude médicale à établir par le médecin du travail.
- Information et formation du personnel d'encadrement et des opérateurs sur le risque amiante, le mode opératoire, les moyens de prévention et le port des équipements de protection respiratoire.
- Notice à remettre au salarié avant toute intervention sur un matériau amianté, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle.
- Fiche d'exposition à transmettre au médecin du travail et tenue à disposition du salarié.
- Surveillance médicale renforcée décidée par le médecin du travail au vu des fiches d'exposition.
- Attestation d'exposition à établir par l'employeur et le médecin du travail, au vu des fiches d'exposition, et à remettre au salarié à son départ de l'entreprise.
- Les travaux sur flocages et calorifuges sont interdits aux jeunes de moins de 18 ans et aux salariés sous contrat à durée temporaire.

DÉCHETS

- Les déchets doivent être emballés dans un sac plastique fermé étiqueté comme ci-contre : 
- Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux centres d'enfouissement ou de destruction. Se renseigner auprès des organisations professionnelles et consulter le guide ED 6028 *Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets*.

Dans votre région, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- le médecin du travail
- le service Prévention de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)
- le comité régional OPPBTP
- la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- les délégations départementales de vos organisations professionnelles (CAPEB, FFB...)

Vous pouvez également consulter les sites :

- www.amiante.inrs.fr
- www.inrs.fr
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- www.cramif.fr
- www.travailler-mieux.gouv.fr
- www.territoires.gouv.fr/amiante
- www.amiantereponsesexpert.fr

BIBLIOGRAPHIE

- *Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance. Guide de prévention*, INRS, ED 809.
- *Amiante : les produits, les fournisseurs*, INRS, ED 1475.

Auteurs :

Ph. Émonet, Carsat Nord-Est
P. Ferry, Carsat Bourgogne et Franche-Comté
M. Guimon, INRS, département Expertise et conseil technique
C. Le Cour Grandmaison, Carsat Pays de la Loire
G. Magniez, Carsat Aquitaine
E. Mazillier, Carsat Île-de-France

Remerciements : E. Babusiaux, Carsat Alsace-Moselle ; C. Ducrocq, Cram Île-de-France

Mise en page : Inédit Conseil

Contact e-mail : info@inrs.fr